



Dossier de demande d' AIDE FSL « ACCES DANS LE LOGEMENT » Dépôt de garantie - Premier loyer - Dette ancienne

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom :		Prénoms :				
Mme							
Nom de naissance :			Date de naissance:				
Au moment de la demande, vous habitez :			l'aide FSL concerne votre futur logement, indiquez la nouvelle adresse				
Code postal : 22 _____			Code postal : 22 _____				
Commune :			Commune :				
Votre n° de téléphone:			Votre adresse mail :				
Votre situation de famille		Je suis Célibataire	Je vis en Union libre	Je suis Marié (e)	Je suis Séparé (e)	Je suis Divorcé (e)	Je suis Veuf (ve)
votre N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :							

2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom		Lien de parenté/colocataire		Date de naissance		Statut *	
Le demandeur							

Si naissance attendue, indiquez la date prévue de l'arrivée du bébé

Statut *																	
1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti

3 - Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, **vous devez indiquer** :

* vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement

* d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne occupant le logement		
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€	€
- RSA	€	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€	€
- autres	€	€	€	€
sous-total				
TOTAL =		€		

Estimation Aide au logement	€	joindre le relevé CAF/MSA (à demander ou à télécharger)
-----------------------------	---	---

4-LE BAREME FSL ACCES

Composition du ménage	Plafond de ressources
Une personne	1 015 €
Deux personnes	1 525 €
Trois personnes	2 030 €
Quatre personnes	2 540 €
Cinq personnes	3 050 €
Personne supplémentaire	500 €

Pour le dépôt de garantie : si vous êtes éligible à l'AVANCE LOCA PASS, la demande se fait en ligne sur le site <https://www.actionlogement.fr> . Pour tout renseignement « ACTION LOGEMENT » Tel 02 56 26 70 20

Le FSL ne prendra en charge le dépôt de garantie que si ACTION LOGEMENT notifie un refus à votre demande d'avance Loca pass (courrier de refus à nous transmettre).

Le demandeur est inscrit à pole emploi

un dossier de surendettement est en cours.

5 – Déclaration et engagement du bailleur – (partie à compléter et signer par le bailleur)

Le FSL doit recevoir la demande au plus tard 30 jours après la date d'entrée dans les lieux, passé ce délai l'aide sera refusée au motif « hors délai ».

Le Bailleur	Organisme		ou Nom /Prénom :		
Téléphone	Adresse		Commune		Code postal
Le logement loué	N°	Rue	Maison		Appartement
			Type	Nombre pièces	Type
Code postal : 22 - Commune					
Date d'entrée dans les lieux		Montant du loyer hors charges locatives		Montant des charges locatives	

Montant du dépôt de garantie	€	maximum 1 mois de loyer hors charges locatives pour un logement vide (montant indiqué dans le contrat de location)
Montant du 1^{er} loyer	€	Indiquer le montant quittancé. Le FSL prend en charge 100 % du nombre de jours quittancés

Attention : le 1^{er} loyer ne sera pas pris en charge par le FSL s'il y a continuité des droits à l'aide au logement ou si le ménage n'a pas de droit aux aides au logement du fait que ses ressources dépassent le barème des aides au logement.

X	Le bailleur atteste
	le logement que je propose à la location à M et/ou Mme répond aux caractéristiques de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.
	j'ai vérifié que les ressources du ménage permettent le paiement du loyer et des charges. L'aide pourra être refusée si le montant du loyer et des charges n'est pas adapté aux ressources.
	j'ai demandé le versement des aides au logement en tiers payant
La durée du bail - (si la durée minimale inscrite dans le bail proposé n'est pas conforme c'est la loi du 6 Juillet 1989 qui s'impose au bailleur et au locataire)	
6 ans lorsque le bailleur est une personne morale - hors bailleurs sociaux	1 an pour un logement meublé
3 ans pour un logement vide lorsque le bailleur est une personne physique	Si location d'un Logement- Foyer indiquer la durée du contrat =

En cas d'Accord, à qui sera fait le paiement de l'aide DDG et ou 1 loyer

Pour un logement social => le paiement sera fait au bailleur social	Pour un logement dans le parc privé, le paiement sera fait <input type="checkbox"/> au bailleur - joindre RIB – n° de SIRET le cas échéant <input type="checkbox"/> au demandeur (locataire) joindre RIB Pour cela le bailleur atteste que le locataire a déjà réglé <input type="checkbox"/> le montant correspondant au Dépôt de Garantie <input type="checkbox"/> le montant correspondant au 1 ^{er} loyer
---	--

A	le	Signature du bailleur ou son représentant
---	----	---

Le bailleur s'engage à restituer **au Fonds de Solidarité pour le logement**, le dépôt de garantie accordé dans le cadre d'une aide FSL, dans les conditions prévues par la loi, au départ du locataire.

6 - Demande de prise en charge de dettes anciennes

Le FSL peut prendre en charge des dettes anciennes, pour des impayés de loyer ou des factures d'« Energie », liés au logement que le ménage vient de quitter. Ces dettes ne doivent pas être inscrites dans un dossier de surendettement.

Mutation dans le parc locatif social : si le montant du loyer et charges du futur logement social est moins élevé (mutation économique), le FSL peut prendre en charge un montant maximum de 2 500 € d'impayés.

Si le montant total de la dette ancienne est supérieur à 1000€, une évaluation sociale sera jointe à la demande.

Art 4-1 du RI FSL - en cas de multiplicité de créances, la priorité sera donnée au paiement de la dette de loyer

A- Impayés de loyer - dette datant de moins de 12 mois

(partie à compléter et signer par le précédent bailleur qui joint son RIB + n° de SIRET le cas échéant :)

Adresse du logement pour lequel la dette de loyer a été constatée :

Identification du bailleur :

A le

Signature du précédent bailleur (nom – prénom)

B - Dettes « Energie » liées au précédent logement - datant de moins de 12 mois

(partie à compléter par le demandeur ou le référent social)

Type de charges	Montant	Date de la facture

Tous les justificatifs d'impayés + le RIB des différents créanciers seront joints à la demande.

Un autre organisme a-t-il été sollicité pour l'impayé ex LOCAPASS/GLI/ VISALE OUI NON

Si OUI, lequel :

Pour un montant de **€**

7 - Déclaration et engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

Nom	Prénom
-----	--------

<p>Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor,</p> <p>Je sollicite une aide au titre du FSL ACCES</p> <p>qui me permettra d'accéder à un logement dont le loyer est adapté à mes ressources pour prendre en charge le paiement</p>		Montant demandé en €
<ul style="list-style-type: none">du dépôt de garantie (si je ne suis pas éligible à la garantie LOCAPASS)du premier loyer (nombre de jours quittancés)de la dette ancienne		
<ul style="list-style-type: none">Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ;Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations (cf pièces justificatives). Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ;		
<ul style="list-style-type: none">J'autorise le Service Habitat Logement du Conseil départemental à prendre contact avec le bailleur pour obtenir des informations relatives à ma demande et nécessaires à l'instruction de ma demande ;Je suis informé(e) que l'aide que je sollicite au titre du FSL sera versée au bailleur (sauf si j'ai fait l'avance des sommes dues) ou au fournisseur "eau – énergie"		
<p>Droits aux regards de l'informatisation : La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande</p>		
A	, le	signature du demandeur

	<p>VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL ACCES EST A TRANSMETTRE au plus tard 30 JOURS après la date d'entrée dans le logement, uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC <i>toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement</i></p>
--	--

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL "Accès dans le logement"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL accès dans le logement" afin d'aider le ménage à régler le montant du dépôt de garantie, du premier loyer ou des dettes anciennes.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié par [décret n°2014-274 du 27 février 2014](#)
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL Accès dans le logement, ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique, la Commission FSL
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL - ACCES

(Délai maximum de transmission 30 jours après la date d'entrée dans le logement)

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

X	Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :
	Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage
	Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui vont occuper le logement.

Pour les ressources, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédent la demande, de toutes les personnes qui occupent ou vont occuper le logement

	les fiches de salaires (<i>sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"</i>), les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....
--	--

Le FSL prend en compte **les droits calculés** notamment par la CAF/MSA et pole emploi.

Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.

X	Je sollicite la prise en charge du Dépôt de Garantie et/ou 1^{er} Loyer alors je joins :
	La copie du bail ou contrat de location s'il est signé ou la proposition de logement ou tout document attestant de l'adresse du logement, du montant du dépôt de garantie, du montant du loyer, le nombre de jours quittancés, signé par le bailleur
	Le relevé établi par l'organisme payeur des aides au logement (CAF – MSA), ou via le site caf.fr pour les allocataires de la CAF avec le montant de l'aide au logement ou l'estimation des droits
	Les références bancaires du bailleur – si le locataire a déjà réglé tout ou partie de ce qui est dû, le propriétaire l'indiquera dans le feuillet « engagement du bailleur » ou produira une attestation dans ce sens => L'aide pourra être versée au demandeur qui joint alors son RIB.
	Je sollicite la prise en charge de dettes (impayés de loyer-Énergie) du logement que je viens de quitter je joins le ou les justificatifs de(s) dette (s) – datant de moins de 12 mois + RIB du/des créanciers

Suivant ma situation je dois rencontrer un travailleur social.

Il remplira l'imprimé «Évaluation Sociale » - se reporter sur la page 8 où les situations sont listées.

Informations complémentaires

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants, les apprentis (Aide au logement, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...), ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."
- **Les informations relatives au nouveau logement** sont à renseigner par le bailleur ou son représentant : « Engagement du bailleur » : le bailleur indique le nombre de jours quittancés (payés) du 1^{er} mois et le montant du 1^{er} loyer à régler.
- **ACTION LOGEMENT** <https://www.actionlogement.fr> – pour bénéficier de l'AVANCE LOCAPASS
- **L'Estimation Aide au logement** : demandez une estimation auprès de la CAF ou de la MSA **ou** faites vous même la simulation sur caf.fr pour les allocataires CAF
- **Le taux d'effort : le montant de votre loyer est il adapté à vos ressources ?**

Exemple : une personne seule paye un loyer hors charges de 450 €, elle a un droit à l'aide au logement de 200 € et le total de ses ressources est de 950 € : le taux d'effort est de 450 € - 200 € / 950 € = 26,31 %

Si le taux d'effort dépasse 30 %, la demande devient dérogatoire, vous devez rencontrer un travailleur social afin qu'il produise une évaluation sociale.

ÉVALUATION SOCIALE - Situations dérogatoires FSL ACCES (à compléter par un travailleur social)

PARTIE 1 - Sélectionner la situation dérogatoire du ménage

A Cas dérogatoires étudiés en Commission Technique FSL		
<input type="checkbox"/> Dépassement du barème au plus 10% (vu en commission technique)	ET	Ménage sans logement
<input type="checkbox"/> Aide FSL obtenue dans les 36 mois qui précèdent la demande et les ressources entrent dans les conditions du barème (le dépôt de garantie aura été restitué au FSL par le précédent bailleur)		Ménage hébergé/logé temporairement
OU		Ménage exposé à des situations habitat indigne
		Ménage reconnu prioritaire par la Commission DALO
		Ménage a obtenu d'un contrat de travail ou de formation
		victime de violences familiales et dans l'obligation de quitter le domicile familial
		changement de situation familiale ou problème d'ordre médical.
B Cas dérogatoires étudiés en Commission FSL		
dépassement du taux d'effort supérieur à 30 %		
C Autre situation – non dérogatoire - justifiant une évaluation sociale		
mutation économique dans le parc locatif social - le loyer du nouveau logement est moins élevé – justification en cas de dettes anciennes supérieures à 1 000 €		

PARTIE 2 - L'EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale doit faire apparaître

- la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) qui justifie la condition de dérogation
- le projet personnel et/ou professionnel du ménage
- le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés

A

LE

LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom et Prénom):